



Conseil de sécurité

Quarante-neuvième année

3377^e séance

Lundi 16 mai 1994, à 23 h 10

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Gambari	(Nigéria)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Cárdenas
	Brésil	M. Valle
	Chine	M. Li Zhaoxing
	Djibouti	M. Olhaye
	Espagne	M. Yañez-Barnuevo
	États-Unis d'Amérique	M. Inderfurth
	Fédération de Russie	M. Vorontsov
	France	M. Mérimée
	Nouvelle-Zélande	M. Keating
	Oman	M. Al-Khussaiby
	Pakistan	M. Niaz
	République tchèque	M. Kovanda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David Hannay
	Rwanda	M. Bicamumpaka

Ordre du jour

- La situation concernant le Rwanda
Rapport du Secrétaire général (S/1994/565)

La séance est ouverte à 0 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant le Rwanda

Rapport du Secrétaire général (S/1994/565)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la situation au Rwanda, document S/1994/565.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1994/571, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la République tchèque, la France, la Fédération de Russie, l'Espagne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique. J'attire l'attention des membres du Conseil sur les modifications suivantes à apporter au projet de résolution figurant dans le document S/1994/571, dans sa version provisoire : le paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution doit se lire comme suit :

«Prie en outre le Secrétaire général de présenter dès que possible un rapport sur la phase suivante de la mission de la MINUAR, y compris notamment sur la coopération des parties, les progrès accomplis en vue d'un cessez-le-feu, les ressources disponibles et la durée du mandat envisagée, afin que le Conseil puisse poursuivre son examen de la question et agir en tant que de besoin;»

J'attire également l'attention des membres du Conseil sur les autres documents suivants : S/1994/527, lettre datée du 2 mai 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République-Unie de Tanzanie auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1994/552, lettre datée du 9 mai 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants des États-Unis d'Amérique et de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1994/553,

lettre datée du 10 mai 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S/1994/562, lettre datée du 12 mai 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Burkina Faso auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Un voté séparé sur la partie B du projet de résolution publié sous la cote S/1994/571 a été demandé. Si je n'entends pas d'objections, je mettrai d'abord aux voix la partie B du projet de résolution.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Ensuite, je mettrai aux voix le reste du projet de résolution publié sous la cote S/1994/571.

Si je n'entends pas d'objections, je procéderai donc de la sorte.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Bicomumpaka (Rwanda) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil au cours de ce mois de mai et pour la manière admirable dont vous dirigez les travaux.

C'est pour moi un honneur que de pouvoir m'adresser à cette auguste assemblée qui a la lourde charge de veiller à la destinée du monde afin de le préserver des catastrophes de la guerre.

Je m'adresse au Conseil de sécurité pour l'inviter à jeter un regard profond et plus subtil sur les événements tragiques qui secouent actuellement mon pays, le Rwanda. Beaucoup de personnes ont appréhendé ces événements à la volée, en les privant ainsi de leur support historique, ignorant leur origine et leur motivation.

Plus d'un se posent cependant ces questions : Pourquoi tant de haine? Pourquoi tant de cruauté? Certains répondent naïvement : c'est la faute à l'armée rwandaise, c'est la faute au Gouvernement rwandais.

La réalité objective est pourtant ailleurs, plus complexe et moins saisissable de l'extérieur. Elle est enfouie dans l'arrière-tête, dans le subconscient de chaque Rwandais, et dans la mémoire collective de tout un peuple.

Le mal rwandais tire, en effet, ses origines de l'histoire millénaire de la nation rwandaise. La haine qui éclate maintenant s'est forgée au cours de quatre siècles de domination cruelle et impitoyable de la majorité hutue par une minorité tutsie altière et dominatrice. Cette haine a été cultivée par quatre siècles de légendes et d'acculturation visant l'asservissement mental de tout un peuple. Mais trop de haine et de mépris, trop d'asservissement engendrent fatalement la révolte.

C'est ce qui est arrivé au Rwanda en 1959, lorsque les Hutus ont renversé la monarchie féodale pour la remplacer par une république démocratique.

Les seigneurs féodaux n'ont pas accepté le verdict de l'histoire et des urnes. Mais le référendum organisé, en septembre 1961, par l'Organisation des Nations Unies était sans appel : plus de monarchie au Rwanda, mais une république démocratique. C'était et cela reste la volonté du peuple rwandais.

Les seigneurs féodaux ont préféré l'exil plutôt que d'être dirigés par les anciens manants, fils d'esclaves. Ils ont choisi l'exil et la contre-révolution. De 1962 à 1967, le Rwanda fit ainsi face à des guerres interminables fomentées particulièrement à partir de l'Ouganda.

Il y eut beaucoup de victimes innocentes, soit par assassinats directs par les envahisseurs, soit par représailles de la population hutue sur les Tutsis restés au pays.

Plusieurs années se sont écoulées dans la tranquillité et d'aucuns disaient que les haines ethniques étaient résorbées, que la réconciliation nationale était consommée. Des amitiés profondes se sont créées entre les paysans hutus et des Tutsis et les élites des deux bords, des mariages mixtes furent célébrés, souvent modestement, parfois en grande pompe. L'illusion était parfaite, mais ce n'était qu'une illusion.

Puis vint l'invasion du 1er octobre 1990, fomentée par les états-majors du Président Yoweri Kaguta Museveni, de l'Ouganda. La blessure, que l'on croyait cicatrisée, fut largement rouverte.

Beaucoup de gens perdirent la vie du fait qu'ils étaient Hutus. Les envahisseurs du Front patriotique rwandais qui se sont prénommés Inkotanyi, c'est-à-dire des tueurs implacables — l'expression ayant été empruntée à l'une des milices royales du XIXe siècle, tristement célèbre pour sa cruauté — détruisaient tout ce qui pouvait symboliser le

pouvoir républicain : routes, ponts, dispensaires, hôpitaux, écoles, etc.

Et pourtant, ils prétendaient avoir pris les armes pour ramener la démocratie et le bien-être au Rwanda. Quelle démocratie peut accepter les assassinats systématiques contre le peuple? Quelle démocratie peut tolérer le déplacement forcé de plus d'un million de personnes? Heureusement, l'armée et le peuple rwandais réunis purent stopper les envahisseurs assoiffés de vengeance, malgré l'intervention musclée des militaires ougandais, dont le fameux bataillon Simba, qui perdit ses lettres de noblesse dans la tentative de prise de la ville de Ruhengeri, située au Nord-Ouest du Rwanda, à seulement 25 km de la frontière rwando-ougandaise.

Les envahisseurs furent contraints de négocier, n'ayant pu atteindre leur objectif de prendre le pouvoir à Kigali, dans le délai maximum de trois jours qu'ils s'étaient fixés.

Qu'il me soit permis de rendre hommage aux efforts inlassables du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, S. E. M. Boutros Boutros-Ghali, ainsi qu'à l'action remarquable de son Représentant spécial à Kigali, visant à ramener la paix au Rwanda.

C'est le lieu ici de rendre un hommage mérité à S. E. M. Ali Hassan Mwinyi, Président de la République-Unie de Tanzanie qui, par sa sagesse et sa clairvoyance, a permis, en sa qualité de facilitateur, de faire aboutir les négociations de paix d'Arusha.

Nous saisissons également l'occasion pour louer les efforts inlassables de l'Organisation de l'unité africaine qui, par l'intermédiaire de ses présidents successifs et du Secrétaire général, a déployé une activité diplomatique intense en vue de ramener la paix au Rwanda.

Nos remerciements s'adressent également au Maréchal Mobutu Sese Seko, Président de la République du Zaïre, médiateur de la première heure, qui a réussi le tour de force de réunir pour la première fois les frères ennemis pour les mettre d'accord sur un cessez-le-feu, celui conclu à la Nsele, à Kinshasa, le 29 mars 1991.

Je voudrais enfin remercier tous les observateurs aux négociations qui n'ont ménagé aucun effort pour amener les deux parties à signer les Accords de paix d'Arusha.

Le peuple rwandais — et spécialement les déplacés de guerre — avait placé un espoir légitime dans ces Accords.

Tout le monde s'accordait à dire : "Vivement la paix au Rwanda!" Mais hélas, quelle ne fut pas notre désillusion lorsque vint le moment de la mise en oeuvre de ces accords laborieusement négociés.

Le Front patriotique rwandais, organe politique des envahisseurs, montra clairement son vrai visage : il voulait dominer coûte que coûte le pouvoir pendant la période de transition.

En effet, cette transition devait commander l'avenir politique du Rwanda. C'est au cours de cette période que devait se préparer la Constitution, la loi électorale et les autres lois devant asseoir des relations politiques postélectorales.

LE FPR, organisation politique représentant la minorité tutsie — environ 10 % de la population rwandaise — voulait se ménager la possibilité de gagner les futures élections ou les éviter tout simplement, en introduisant au Rwanda le système bizarre de la démocratie sans parti, cher au Président Museveni, de l'Ouganda.

Cette vision du FPR ne pouvait pas résister à l'attachement du peuple et des partis politiques rwandais au processus démocratique déjà engagé.

C'est ici, exactement ici, que se situe la déchirure. Les dirigeants du FPR, animés par une idéologie ultraconservatrice reposant sur l'arrogance de leurs ancêtres ne purent accepter la contradiction. Faute d'être persuasifs, ils sont passés à des menaces claires que le Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et même toute la communauté internationale, n'ont pas réussi à enrayer.

Ce qui devait arriver arriva, dramatique, cruel et inhumain : le 6 avril 1994, le Chef de l'État rwandais, le Général-Major Juvénal Habyarimana, fut atrocement assassiné avec son homologue burundais, S. E. M. Cyprien Ntaryamira. Deux chefs d'État ont péri cette nuit-là en même temps, calcinés dans les débris de leur avion abattu par des missiles sol-air. "Bon débarras", se serait exclamé un chef d'État de la région dont le soutien inconditionnel a conduit le FPR à provoquer l'apocalypse au Rwanda.

Le FPR a profité de ce moment de stupeur et de douleur pour lancer ses bataillons renforcés par les soldats de l'armée régulière ougandaise sur la capitale du Rwanda et toutes les autres positions des Forces armées rwandaises. Une fois de plus, comme en mars-avril 1992, comme en

février-mars 1993, le FPR a préféré violer les Accords conclus avec le Gouvernement rwandais. On ne l'a jamais dit assez alors que c'était de notoriété publique. Dès la signature des Accords de paix d'Arusha, le 4 août 1993, le FPR a commencé immédiatement à préparer la guerre en faisant des recrutements, en infiltrant ses combattants dans tout le pays, et spécialement dans la capitale. Il y avait environ 4 000 combattants du FPR le 6 avril 1994 au lieu des 600 acceptés par les Accords d'Arusha dans la capitale, Kigali.

L'assassinat du Chef de l'État rwandais, le 6 avril 1994, et la reprise simultanée de la guerre n'étaient donc pas un effet du hasard. Cela faisait partie d'un plan minutieusement élaboré de prise du pouvoir à Kigali. Ce plan avait été d'ailleurs coordonné avec les autorités ougandaises, qui ont elles-mêmes programmé une démobilisation déguisée pour libérer les soldats à envoyer sur le front au Rwanda.

La reprise des hostilités par le FPR, accompagnée par les massacres à grande échelle qu'il a perpétrés contre des populations civiles hutues, voilà la dernière goutte qui a fait déborder le vase, le vase des haines contenues et des vengeances entretenues. L'apocalypse est arrivée sous forme de guerre interethnique d'une rare cruauté. Les haines longtemps contenues, les provocations longtemps entretenues ont éclaté. Comme tous ces événements successifs avaient libéré l'instinct animal d'un peuple qui a peur d'être de nouveau asservi, instinct animal ou plutôt instinct de survie, c'est ainsi en fait que s'expliquent les violences interethniques qui ont suivi la disparition dramatique du Président Habyarimana et la reprise immédiate de la guerre par le FPR.

Le Gouvernement rwandais a condamné tous ces massacres, d'où qu'ils viennent. Leurs auteurs doivent être identifiés et punis. Mais cela concerne toute la période de la guerre, c'est-à-dire depuis le 1er octobre 1990.

Le FPR, fortement soutenu par l'Ouganda, a pris sur lui la responsabilité de tuer le Chef de l'État rwandais — crime suprême dans tout pays civilisé —, de reprendre la guerre, plus meurtrière que celle engagée depuis le 1er octobre 1990, et de procéder à des massacres systématiques et sélectifs de populations civiles.

Le FPR a accepté sans vergogne d'endosser la responsabilité de ses crimes abominables puisqu'il avait l'assurance de continuer à tromper le monde de son innocence. Pouvons-nous croire en cette innocence? Pouvons-nous

admettre que tous ces crimes soient ignorés grâce à une campagne médiatique sans précédent qui veut absoudre les assassins et leur donner le beau rôle?

Et pourtant, même avant les crimes du mois d'avril 1994, le FPR s'était rendu coupable auparavant de crimes abominables qui n'ont pas ému le monde et que les médias ont superbement ignorés. Ainsi, le FPR a massacré depuis le début de la guerre plus de 100 000 personnes dans la préfecture de Byumba, en octobre-novembre 1990; plus de 150 000 personnes dans les préfectures de Ruhengeri et Byumba en février-mars 1993; et environ 1 000 personnes, après la signature des Accords de paix d'Arusha, dont une trentaine dans la sous-préfecture de Kinihira, une vingtaine dans la commune de Mutura et plusieurs autres dans la zone démilitarisée.

Plus récemment, après l'assassinat du Président Habyarimana, le FPR a procédé à des massacres impitoyables de paysans hutus dans le nord du pays et dans la préfecture de Kibungo. Plusieurs milliers de personnes ont péri. Plusieurs quartiers de la capitale ont été endeuillés par le FPR, qui a tué sans pitié hommes, femmes enfants et vieillards pour le simple fait qu'ils étaient Hutus et opposés à ses visées hégémoniques.

Et maintenant, le peuple rwandais est soumis à l'exode, sans espoir de retour dans ses biens, puisque le FPR s'arrange pour les détruire. Le chef du FPR n'avait-il pas lui-même donné l'ordre de marcher sur la capitale en invitant hommes, animaux, petits et grands, à ne pas se dresser sur son chemin, au risque d'être anéantis! Où iront-ils ces hommes et ces animaux? Certains dignitaires du FPR n'avaient-ils pas dit au début de la guerre que les Hutus doivent aller aussi en exil pour au moins 30 ans et laisser le pays aux Tutsis?

Ce n'est pas cela la solution. La solution du drame rwandais ne réside pas dans l'exil imposé aux Hutus, qui constituent 90 % de la population; la solution ne réside pas dans la prise du pouvoir par une minorité, la minorité tutsie — 10 % seulement de la population.

Le mal rwandais doit être bien diagnostiqué pour le détruire dans ses racines. Le peuple rwandais a fait une révolution sociale en 1959, dirigée contre le pouvoir autocratique de la minorité tutsie et le joug étouffant de la féodalité. Aucun peuple, si docile soit-il, ne peut accepter le retour à l'asservissement.

Ce qu'il faut maintenant au peuple rwandais, c'est la paix par l'arrêt de la guerre et la réconciliation nationale.

Cela implique l'organisation d'un dialogue franc entre le Gouvernement rwandais et le Front patriotique rwandais. Il va sans dire que l'arrêt des hostilités militaires et des violences interethniques s'impose d'abord.

L'une des missions essentielles du Gouvernement rwandais, c'est d'assurer la paix et la sécurité de la population. C'est pourquoi, dès son investiture, il a lancé un appel au FPR pour qu'il accepte une offre de cessez-le-feu. Le Gouvernement a par ailleurs pris des mesures énergiques pour arrêter les violences interethniques qui s'étaient répandues dans tout le pays : des messages de pacification ont été radiodiffusés, le Président de la République, le Premier Ministre et des membres du Gouvernement ont sillonné le pays et ont tenu des réunions de pacification. Si, à l'heure actuelle, les tueries ont cessé dans les zones libres de combat, il n'en est pas de même dans les zones de combat. Le FPR a en effet décliné les offres de cessez-le-feu, y compris celles du Facilitateur, le Président de la République-Unie de Tanzanie, S. E. Ali Hassan Mwinyi.

La prise du pouvoir par la force est devenue une obsession pour le FPR. Ses dirigeants n'hésitent pas à procéder à des massacres systématiques de populations, surtout hutues, qui refusent de les soutenir. Dans les zones où ils se sont infiltrés, c'est l'hécatombe. Ainsi, les populations des préfectures de Byumba et Kibungo ont fui en masse pour échapper aux massacres impitoyables du FPR. Déjà plus de 250 000 personnes auront trouvé refuge en Tanzanie. Le chiffre serait plus important si le FPR n'avait pas bloqué le pont qui enjambe la rivière frontalière.

Le sort de ceux qui n'ont pas pu fuir est bien sûr connu : rassemblement et massacres collectifs à la mitrailleuse ou à la grenade, comme c'est l'habitude dans les pratiques du FPR. L'on dit même que certains des combattants du FPR mangent le cœur des hommes tués pour acquérir le don d'invincibilité.

Pourront-ils exiler plus de 6 millions de Hutus? Certes non. Mais la catastrophe est à craindre si le FPR n'abandonne pas sa logique de guerre et n'accepte pas le dialogue avec notre Gouvernement, seul représentant légitime du peuple rwandais, qui le soutient fermement.

Devant cette intransigeance, la communauté internationale, particulièrement le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, devrait prendre ses responsabilités en contraignant le FPR au dialogue avec le Gouvernement rwandais en vue de mettre en place un cessez-le-feu immédiat.

Le Gouvernement rwandais, quant à lui, reste disposé à conclure dans l'immédiat un accord de cessez-le-feu avec le FPR. Cet accord, garanti par la communauté internationale, et spécialement par les Nations Unies, devrait permettre aux deux armées de rejoindre leurs positions d'avant le 6 avril 1994.

Par ailleurs, le bataillon du FPR qui se trouvait à Kigali dans le cadre de la protection de ses dignitaires ne devrait plus être reconstitué. En effet, d'une part, ces dignitaires sont retournés à Mulindi, le quartier général des Inkotanyi, mais d'autre part, il s'est surtout avéré que ce bataillon a participé à la reprise de la guerre et aux massacres de populations civiles dans la ville de Kigali.

Le Gouvernement rwandais estime que le seul mécanisme qui pourrait garantir le respect du cessez-le-feu, c'est la mise en place au Rwanda d'une force internationale d'interposition composée de pays réellement neutres, à l'exclusion des pays limitrophes du Rwanda.

Cette force serait créée par l'élargissement du mandat de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR), et le renforcement de ses moyens.

Le Gouvernement rwandais estime que le Conseil de sécurité devrait considérer sérieusement cette approche de la création d'une force d'interposition.

Le Gouvernement rwandais se félicite néanmoins du consensus atteint sur certains points concernant l'élargissement de la MINUAR pour lui permettre de contribuer à la sécurité et à la protection des populations civiles ainsi qu'à l'acheminement des secours humanitaires.

Le Gouvernement rwandais est persuadé que le cessez-le-feu ne sera respecté et le conflit rwandais résolu que si l'Ouganda arrête son agression contre le Rwanda et cesse de fournir du matériel de guerre au FPR ainsi que des troupes. Le Conseil de sécurité devrait y veiller. Le Gouvernement rwandais lui a transmis, à cet égard, un dossier montrant clairement l'implication de l'Ouganda dans le conflit rwandais.

Pour empêcher définitivement que ce pays continue à déstabiliser le Rwanda et d'autres pays de la région, il est urgent de lui imposer un embargo militaire. C'est à l'Ouganda qu'il faut imposer un embargo militaire, et non au Rwanda. Ce n'est pas l'agressé qu'il faut sanctionner, mais bien l'agresseur.

L'embargo contre le Rwanda équivaldrait à un soutien direct à l'agression de l'Ouganda. Le FPR continuerait à recevoir des armes et n'arrêterait pas ses massacres contre le peuple avant d'imposer son pouvoir par la force. Mais à quoi lui servirait même de prendre le pouvoir contre la volonté du peuple rwandais?

L'embargo contre le Rwanda signifierait la violation de la Charte des Nations Unies, qui consacre le principe de la légitime défense.

Ainsi donc, l'embargo devrait être envisagé contre l'agresseur au moment où sera examinée la question relative à l'agression de l'Ouganda contre le Rwanda.

Personne n'est plus fatigué de la guerre que le peuple rwandais, mais aussi personne n'est plus attaché à la liberté et à la démocratie que ce peuple meurtri par environ quatre ans de guerre imposée de l'extérieur.

C'est pour soulager ce peuple de cette misère en vue de bâtir un avenir meilleur que le Gouvernement rwandais reste engagé et déterminé à reprendre le dialogue avec le FPR sur la base des Accords de paix d'Arusha, qui constituent le point de départ pour arriver à une paix durable et à une réconciliation nationale.

La communauté internationale continuera à jouer, à cet égard, un rôle primordial, que ce soit au niveau des Accords et de leur respect qu'au niveau de l'aide humanitaire et de la reconstruction nationale.

Je saisis cette occasion pour réitérer les remerciements sincères du Gouvernement rwandais à tous les pays amis, aux organismes internationaux, aux organisations non gouvernementales, ainsi qu'à tous les hommes épris de paix et de justice qui se dépensent pour aider les Rwandais à retrouver la paix et qui ne ménagent aucun effort, au risque de leur vie, pour soulager la misère des nombreux déplacés de guerre et des réfugiés. Je voudrais ici adresser un hommage particulier au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) qui a cru nécessaire de rester auprès du peuple rwandais. Je leur dis merci, mais je les invite à continuer et à faire plus parce que les besoins sont immenses, face à plus de 2 millions de personnes sur les routes de l'exil à cause d'une guerre absurde et insensée.

Voilà le message du peuple rwandais, un peuple meurtri, déchiré, qui veut la paix et la réconciliation nationale, et qui refuse la guerre et l'asservissement.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le Ministre des affaires étrangères et de la coopération du Rwanda des propos aimables qu'il m'a adressés.

M. Al-Khussaiby (Oman) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation vous a déjà félicité de votre accession à la présidence pour ce mois lors des consultations officieuses du Conseil. Je vous assure de la pleine coopération et du plein appui de ma délégation pour faciliter votre tâche.

Je tiens à exprimer notre gratitude au Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande pour la façon dont il a dirigé nos travaux le mois dernier.

Pour ce qui concerne la question que nous examinons actuellement, ma délégation a déjà manifesté ses profonds regrets face à l'incident tragique qui a coûté la vie à deux Présidents africains — le Président rwandais et le Président burundais — le 6 avril 1994, et face aux événements ultérieurs — ces tueries et ces massacres effroyables perpétrés à grande échelle au Rwanda jusqu'à ce jour.

Il est regrettable que tous les efforts déployés par le Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Commandant de la Force de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR), l'Organisation de l'unité africaine et les États voisins en vue de parvenir à un cessez-le-feu entre les parties n'aient pas abouti.

À cet égard, ma délégation tient à souligner que le rétablissement de la paix au Rwanda est entre les mains des parties rwandaises elles-mêmes. C'est pourquoi ma délégation estime qu'il est indispensable que les deux parties au conflit au Rwanda fassent preuve d'une volonté politique et d'un réel désir de parvenir à un cessez-le-feu et de poursuivre le dialogue afin de mettre en oeuvre l'Accord d'Arusha, qui constitue le cadre le plus approprié pour mettre un terme au conflit en cours au Rwanda.

La crise actuelle, qui est en elle-même une tragédie humaine, a malheureusement mené au massacre de milliers de civils innocents, y compris des femmes, des enfants et des personnes âgées, et provoqué le déplacement à l'intérieur du pays d'un très grand nombre de personnes, sans parler de l'exode massif de réfugiés vers les pays voisins. C'est pourquoi ma délégation estime que la mesure la plus urgente qui doit être prise à l'heure actuelle consiste

à acheminer toutes les formes d'aide humanitaire d'urgence, notamment des vivres et une aide médicale, aux personnes déplacées, aux réfugiés et à tous ceux qui en ont besoin au Rwanda.

Ma délégation souligne également qu'il importe de coordonner ces efforts avec l'Organisation de l'unité africaine et qu'il est nécessaire de s'assurer la pleine coopération des deux parties au conflit pour faire de l'aéroport de Kigali une zone neutre ouverte en permanence aux secours humanitaires.

La Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) a fait de gros efforts dans des conditions extrêmement difficiles pour aider le peuple rwandais à traverser cette crise. Malgré notre réticence à engager des forces de maintien de la paix dans des différends internes et compte tenu de notre désir de voir la MINUAR remporter davantage de succès, nous appuyons son renforcement et la modification de son mandat afin de lui permettre de contribuer à la sécurité et à la protection des civils au Rwanda, ainsi qu'à la protection de la distribution de l'aide d'urgence et des opérations de secours humanitaire.

Tout en estimant que l'idée d'un embargo sur les armes et sur l'aide militaire n'aboutirait pas aux résultats escomptés au stade actuel ni dans un avenir proche, ma délégation appuie néanmoins pleinement cet effort en le considérant comme étant une mesure importante dans la bonne direction permettant de limiter les conflits et d'arrêter leur progression vers d'autres régions.

Compte tenu de ce qui précède, ma délégation votera pour la section B du projet de résolution et pour le projet de résolution dans son ensemble.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Oman des propos aimables qu'il a adressés à mon prédécesseur et à moi-même.

M. Niaz (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, c'est une source de grande fierté pour ma délégation que de vous voir, en votre qualité de représentant d'un pays non aligné frère, présider le Conseil de sécurité avec autant d'autorité et de compétence. La délégation du Pakistan continuera à vous apporter son appui indéfectible.

Permettez-moi également de saisir cette occasion pour exprimer notre appréciation pour la compétence et le dévouement dont a fait preuve le Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande, S. E. M. Colin Keating, à la tête du Conseil de sécurité durant le mois d'avril.

Après les violences et les tueries horribles et révoltantes qui ont éclaté au Rwanda à la suite des décès tragiques des Présidents du Rwanda et du Burundi dans un accident d'avion le 6 avril 1994, la réaction du Conseil de sécurité a été de réduire la force de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) dans ce pays. Aussi, il n'a pas été facile d'aboutir au projet de résolution qui nous est soumis et qui envisage l'accroissement de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda jusqu'à 5 500 hommes.

Nous espérons sincèrement que les effectifs pour cette force accrue seront disponibles et envoyés à leurs zones de mission dans quelques jours. Le carnage qui se poursuit sans frein au Rwanda et le cauchemar humanitaire qu'est devenu ce pays ne permettent aucun retard. Dans le même temps, nous demandons aux parties au Rwanda de tenir compte des appels à la retenue et à la raison de la communauté internationale. Il est clair que sans la coopération des parties en conflit et du peuple rwandais, la MINUAR élargie ne sera pas capable de réaliser grand-chose.

La situation dans laquelle les pays contributeurs enverront leurs troupes est en fait très dangereuse. Il est donc essentiel que la MINUAR soit non seulement adéquatement équipée en matière d'armements mais qu'elle ait aussi des règles précises d'engagement permettant à ses troupes de se défendre et de défendre ceux qu'elles sont censées protéger.

Le projet de résolution qui nous est soumis est plutôt clair sur le mandat de la MINUAR renforcée, et nous espérons qu'il n'y aura aucune confusion à ce sujet. La restriction imposée sur la fourniture d'armes et de munitions vers le Rwanda est aussi tout à fait appropriée. Nous espérons qu'elle sera scrupuleusement respectée.

Ma délégation votera pour le projet de résolution dans l'espoir que la MINUAR élargie sera en mesure de stabiliser la situation au Rwanda et que les efforts déployés aux niveaux international et régional pour un cessez-le-feu et la relance d'un processus politique pacifique au Rwanda porteront bientôt fruit. Des pressions pour un retrait de la MINUAR pourraient de nouveau être exercées si les parties rwandaises n'arrivent pas à mettre fin aux hostilités et aux tueries dans un délai raisonnable. Cela signifierait l'abandon

du peuple rwandais au chaos, la responsabilité en incombant alors aux dirigeants du Rwanda.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Pakistan pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Olhaye (Djibouti) (*interprétation de l'anglais*) : S'il y a une évolution positive dans la terrible tragédie rwandaise, c'est la prise de conscience apparemment universelle que, d'une certaine manière, la communauté internationale doit maintenant s'y impliquer directement. L'approche selon laquelle les événements pouvaient continuer en même temps que des efforts diplomatiques étaient entrepris pour amener le Gouvernement du Rwanda et le Front patriotique à la table de négociations a, au vu des positions diamétralement opposées des protagonistes, montré son inefficacité. L'intensité de la violence, le nombre de morts et de personnes déplacées font qu'il s'agit là probablement de la plus grave tragédie humaine dans une aussi courte période durant ce siècle. Les efforts combinés des organisations non gouvernementales, des États voisins et des Nations Unies pour fournir une aide humanitaire n'arrivent pas à satisfaire les besoins croissants résultant de cette catastrophe. Comme le souligne le projet de résolution qui nous est soumis, il s'agit là d'une menace sérieuse à la paix et à la sécurité dans la région, à laquelle il faut faire face.

L'aide-mémoire du Secrétaire général du 9 mai souligne la détérioration rapide de la situation au Rwanda; il indique qu'il est impératif d'y mettre un terme. Les combats acharnés ainsi que les effets d'une grave sécheresse ont conduit à une pénurie alimentaire catastrophique qui s'ajoute aux autres conséquences de la guerre. Sur la base d'un certain nombre d'hypothèses, le Secrétaire général recommande à juste titre une révision du mandat de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) et un accroissement de sa composante. Le projet de résolution qui nous est soumis ne répond que partiellement à cette demande en reflétant l'espoir que la totalité du déploiement sera considérée juste après le prochain rapport du Secrétaire général.

En attendant, la tâche des Nations Unies sera de protéger les innocents durant ce processus et de répondre en cas de besoin aux attaques dirigées contre elle ou contre les équipes humanitaires. Le mandat n'autorisera pas le recours à la force pour arrêter les massacres ethniques et l'effusion de sang.

Ma délégation voudrait accepter ce scénario mais, en vérité, cela lui semble difficile. Nous pensons que les

parties en conflit ont l'intention de poursuivre les hostilités jusqu'à la destruction significative de l'adversaire et de ses capacités. Comme cela se présente actuellement, il pourrait s'écouler beaucoup de temps avant d'arriver à ce point où, comme nous pouvons nous y attendre, l'ampleur des destructions et le nombre de morts continueront de croître pour atteindre des niveaux inacceptables.

Il est certain que le plus lourd fardeau pour cette tâche doit être assumé par les pays africains; nous pensons que cela est possible avec le concours des autres États Membres, à condition qu'on agisse d'urgence. Il serait bien triste — s'agissant de l'état de la sécurité collective — si cette capacité n'existait pas ou ne pouvait pas être mobilisée rapidement face à une telle situation catastrophique. Sans de telles mesures, nous pensons que les combats se poursuivront jusqu'à l'extrême limite avec des risques d'extension aux pays voisins. Les affrontements doivent cesser et l'ordre doit être rétabli dans ce petit pays avant qu'il ne disparaisse.

Nous appuyons sans réserve l'appel contenu dans le projet de résolution demandant aux États Membres de restreindre les ventes d'armes et de matériel militaire aux parties rwandaises. L'arrêt de telles livraisons sera décisif pour le succès global de la MINUAR.

Certes, ma délégation aurait souhaité un mandat davantage renforcé pour la MINUAR, mais le temps est crucial en ce moment. Il est impératif que nous prenions des mesures immédiates pour arrêter la progression des combats, aider les victimes civiles innocentes déplacées par la guerre et contrôler les atouts géographiques vitaux au Rwanda, ainsi que le propose le projet de résolution. Au cas où le Secrétaire général trouverait que ces mesures sont insuffisantes, il serait possible, dans un proche avenir, de renforcer le mandat de la MINUAR afin d'y inclure davantage d'autorité pour mettre un terme aux combats.

Avec une certaine réserve et en espérant que des mesures immédiates seront prises, ma délégation appuie le projet de résolution sur le Rwanda.

M. Li Zhaoxing (Chine) (*interprétation du chinois*) :
Le 4 août 1993, le Gouvernement du Rwanda et le Front patriotique rwandais ont signé un Accord de paix à Arusha et, suite à ce développement, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 872 (1993) sur la mise en place d'une Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) qui reflétait l'appui de la communauté internationale au processus de paix au Rwanda. Durant un certain temps, la situation a connu une évolution positive au Rwanda.

Malheureusement, depuis la mort de S. E. le Général-Major Habyarimana, Président de la République du Rwanda, et de M. Ntaryamira, Président de la République du Burundi, la situation s'est rapidement dégradée au Rwanda, et une guerre civile a ravagé le pays tout entier, plongé son peuple dans un gouffre de misère et déclenché un exode massif de réfugiés vers les pays voisins. La situation humanitaire dans ce pays ne cesse de s'aggraver. La délégation chinoise est profondément préoccupée par ces événements.

Cependant, la communauté internationale n'a pas oublié les souffrances du peuple rwandais. L'ONU, l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et les États voisins du Rwanda ont déployé des efforts divers pour aider les deux parties rwandaises à instaurer un cessez-le-feu et à relancer, par le biais de négociations, le processus de paix mis en marche par l'Accord de paix d'Arusha. Pendant ce temps, les secours humanitaires sont distribués régulièrement aux réfugiés. En se fondant sur des considérations humanitaires, le Conseil de sécurité a décidé, après de nombreuses consultations, de proroger le mandat de la MINUAR et d'augmenter ses effectifs afin d'améliorer la situation humanitaire et la sécurité au Rwanda, et d'alléger les souffrances de son peuple. Cette attitude reflète la bonne volonté de la communauté internationale et son désir sincère de créer des conditions propices à une instauration rapide de la paix et de la sécurité dans ce pays. Par conséquent, la délégation chinoise votera pour le projet de résolution dont nous sommes saisis.

Depuis le début, nous avons suivi de près l'évolution de la situation au Rwanda, et nous espérons sincèrement que la guerre civile prendra rapidement fin et que la paix et la stabilité seront rétablies, ce qui permettra au Rwanda de s'engager sur la voie de la stabilité politique et du développement économique.

Afin de réaliser l'objectif du projet de résolution et le but final de la paix nationale au Rwanda, nous estimons que : premièrement, les parties rwandaises au conflit devraient cesser immédiatement de se massacrer et se mettre d'accord sur un cessez-le-feu effectif et durable de façon à créer les conditions nécessaires à l'amélioration de la situation humanitaire et au règlement du conflit par le biais de négociations.

Deuxièmement, l'Accord de paix d'Arusha est le cadre et le lien approuvés par les deux parties rwandaises pour le règlement pacifique du conflit au Rwanda. Les deux parties devraient comprendre qu'il est futile de vouloir régler la question du Rwanda par des moyens militaires, et que la réconciliation nationale ne pourra être réalisée que lorsque les épées se transformeront vraiment en charrues après le

cessez-le-feu, et lorsqu'elles s'engageront de nouveau à relancer le processus de paix mis en marche par l'Accord de paix d'Arusha.

Troisièmement, les deux parties devraient coopérer étroitement avec le Représentant spécial du Secrétaire général et la MINUAR, et coopérer pleinement avec la communauté internationale dans son effort de paix. En même temps, elles devraient adopter toutes les mesures possibles pour assurer la sécurité du personnel des Nations Unies et de ceux qui participent aux activités de secours humanitaire.

Quatrièmement, au cours du règlement de la crise au Rwanda, il faudrait continuer à prêter attention au rôle de l'OUA et des pays voisins du Rwanda. Ceux-ci devraient être encouragés à exercer une influence politique positive et à prier instamment les différentes parties de contribuer davantage à la réalisation du cessez-le-feu et à la reprise du processus de paix au Rwanda.

M. Vorontsov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : La Fédération de Russie est profondément préoccupée par l'ampleur et l'intensité de la tragédie qui se déroule au Rwanda qui a déjà causé la mort de dizaines de milliers de personnes pacifiques et sans défense. La tragédie est encore plus dramatique du fait de la situation difficile de près de 2 millions de personnes déplacées et de réfugiés, dont bon nombre d'entre eux ont dû quitter le pays et chercher refuge dans les États voisins.

Nous partageons l'opinion du Secrétaire général selon laquelle le carnage au Rwanda, qui a infligé à la population du pays d'indicibles souffrances, est une catastrophe humanitaire d'une ampleur gigantesque. Par conséquent, le Conseil de sécurité a eu raison de focaliser son attention sur le règlement de cet aspect urgent du problème du Rwanda.

Étant donné qu'il est urgent que l'ONU prenne des mesures pour faire face à cette crise humanitaire sévère et sauver des milliers de vies, et compte tenu des positions des autres membres du Conseil de sécurité, la délégation russe a participé activement à la rédaction du texte dont le Conseil est saisi, et elle est l'un des auteurs. En même temps, au cours de la préparation du projet de résolution au Conseil, nous n'avons pas caché notre préoccupation quant au fait que la décision de prolonger l'opération des Nations Unies au Rwanda ait été prise sans tenir dûment compte d'un certain nombre de principes de base relatifs à l'exécution des opérations de maintien de la paix, principes qui ont été confirmés au cours des activités des Nations Unies et approuvés par le Conseil de sécurité dans la déclaration

de son Président en date du 3 mai 1994. À cet égard, nous nous félicitons tout particulièrement des modifications et des additions apportées aujourd'hui au projet de résolution, qui répondent aux préoccupations que nous avons exprimées.

Dans ce contexte, nous devons dire que, à notre avis, un facteur très important pour assurer le succès de cette opération est la coopération inconditionnelle des deux parties rwandaises, comme cela a été souligné dans le rapport du Secrétaire général (S/1994/565). Nous sommes heureux de constater que cet aspect est reflété dans le texte du projet de résolution.

Nous partons du principe que l'élément central de la future opération est la création de zones humanitaires sûres, tout d'abord dans les zones frontalières rwandaises, pour la protection des réfugiés et des personnes déplacées et de la population civile menacée. À cet égard, nous notons que le rapport du Secrétaire général fait allusion à la fourniture d'une assistance à ceux qui en ont besoin à l'intérieur du pays, non pas à la place mais en plus de la création de ces zones humanitaires sûres. Le concept de ces zones humanitaires sûres facilitera sans aucun doute leur création rapide et ne fera pas appel à une force importante de la part de l'ONU.

Nous estimons également que la disposition du projet de résolution relative à l'imposition d'un embargo sur les armes au Rwanda est particulièrement importante; elle revêt une importance cruciale en l'absence d'un cessez-le-feu. Dans ce cas, la responsabilité spéciale de l'application effective de cet embargo incombera aux États africains voisins, en particulier lorsqu'il s'agira de ne pas autoriser la vente ou la livraison d'armes et de ne pas permettre le transit d'armes par leur territoire.

Compte tenu du caractère humanitaire et urgent de cette opération des Nations Unies, je voudrais souligner en particulier qu'elle devra être menée rapidement et efficacement de façon qu'elle puisse se terminer avec succès dans les meilleurs délais. Si, dans les délais fixés, les conditions nécessaires à la poursuite de l'opération de maintien de la paix ne sont pas remplies au Rwanda, et si aucun progrès n'a été fait en vue d'un règlement politique, le Conseil de sécurité devra songer sérieusement aux nouvelles mesures qu'il devra prendre. À cet égard, nous estimons important que, dans le projet de résolution, le Conseil prie le Secrétaire général de présenter un rapport avant que nous passions à la phase suivante de l'opération, pour que le Conseil de sécurité puisse prendre les décisions appropriées en fonction de l'évolution de la situation.

Nous prêtons également une attention toute particulière à la nécessité de mener cette opération de façon économique.

Nous sommes tout à fait convaincus de la nécessité d'une coordination étroite entre les efforts déployés par le Secrétaire général et l'Organisation de l'unité africaine et les voisins du Rwanda — qui, à notre avis, n'ont pas encore épuisé toute leur influence sur les parties rwandaises pour qu'elles mettent rapidement fin au carnage insensé, et qu'elles aboutissent à un règlement du conflit et au rétablissement du processus de paix au Rwanda.

La Russie condamne vigoureusement les efforts visant à régler le conflit au Rwanda par la force, et se prononce en faveur d'une cessation immédiate de la violence et des combats dans cette région. Nous sommes prêts à coordonner étroitement nos activités dans le cadre du Conseil de sécurité et nos activités bilatérales avec les efforts de tous les membres de la communauté mondiale, de l'Organisation de l'unité africaine et des États africains afin de faire face à cette crise grave au Rwanda. Nous avons l'intention de faire tout notre possible pour que la paix et la concorde y règnent une fois de plus.

À cet égard, je voudrais annoncer que le Gouvernement de la Fédération de Russie a décidé, par l'intermédiaire du Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en Tanzanie, de mettre à disposition une unité de transport à Mwanza pour la fourniture d'une aide humanitaire d'urgence aux réfugiés du Rwanda.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix la section B du projet de résolution contenu dans le document S/1994/571.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Brésil, Chine, République tchèque, Djibouti, France, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Oman, Pakistan, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Votent contre :

Rwanda

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 14 voix pour, une voix contre. La section B du projet de résolution a été adoptée.

Je vais maintenant mettre aux voix le reste du projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Brésil, Chine, République tchèque, Djibouti, France, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Oman, Pakistan, Fédération de Russie, Rwanda, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le reste du projet de résolution contenu dans le document S/1994/571 a été adopté à l'unanimité.

Toutes les sections du projet de résolution figurant dans le document S/1994/571, tel qu'il a été révisé oralement dans sa version provisoire, ayant été adoptées, puis-je considérer que le projet de résolution dans son ensemble a été adopté?

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Le texte du projet de résolution contenu dans le document S/1994/571, tel qu'il a été révisé oralement dans sa version provisoire, a été adopté en tant que résolution 918 (1994).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Mérimée (France) : Le Rwanda connaît actuellement une des périodes les plus tragiques de son histoire. Des dizaines, peut-être des centaines de milliers de civils ont été massacrés. Aucun des havres de sécurité traditionnels — églises, hôpitaux ou sièges des organisations humanitaires — n'a été épargné dans ce déferlement de violence. La communauté internationale ne pouvait rester sans réagir face à une catastrophe humanitaire d'une telle ampleur.

Le Conseil de sécurité avait été contraint de diminuer les effectifs de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) qui était empêchée d'accomplir son mandat. Cette décision avait été prise à contrecœur par ma délégation qui soulignait alors qu'il s'agissait d'une mesure provisoire.

En votant aujourd'hui la résolution 918 (1994), qui décide de renforcer la MINUAR à hauteur de 5 500 hommes, ma délégation témoigne de sa volonté d'aider le

peuple rwandais à retrouver la paix et la sécurité. L'objectif est d'abord humanitaire : il s'agit d'assurer la protection des populations civiles et de permettre l'acheminement de l'aide humanitaire. L'objectif à plus long terme de l'Organisation des Nations Unies est cependant politique. L'ONU est déterminée à contribuer, le moment venu, à la reprise du processus de paix dans le cadre des Accords d'Arusha, qui demeurent la seule solution pour le règlement de la crise au Rwanda.

La France rend hommage aux efforts de paix déployés par les pays de la région et, notamment, le facilitateur tanzanien.

Ma délégation rend également hommage au courage et à la détermination des hommes de la MINUAR qui, sous l'autorité du Représentant spécial du Secrétaire général et du Commandant de la Force, se sont efforcés de protéger les populations civiles, d'obtenir un accord sur un cessez-le-feu et de contribuer à la reprise du dialogue entre les parties.

La France demande instamment la cessation des massacres. Elle appelle les parties à conclure un cessez-le-feu et à coopérer avec la MINUAR pour restaurer la paix dans ce pays.

M. Keating (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) : Je regrette de devoir commencer par dire que ma délégation estime que le premier orateur dans ce débat n'aurait pas dû prendre la parole, et cela, pour deux raisons. Premièrement, de l'avis de ma délégation, il ne représente pas un État, il n'a aucune légitimité et n'est que le porte-parole d'une faction. Il n'aurait pas dû prendre place à cette table, et y occuper une position privilégiée. Deuxièmement, ma délégation estime qu'il a, de façon éhontée, donné une version déformée des faits.

Ma délégation a voté pour la résolution 918 (1994), mais elle ne peut cacher sa déception devant le fait que cette résolution n'approuve qu'une première phase très modeste de l'élargissement de la présence de l'Organisation des Nations Unies qui, à notre avis, est indispensable au Rwanda.

Il est vrai que cette résolution contient certains éléments très importants et très positifs. Elle exprime un engagement de revenir au Rwanda avec un nouveau mandat afin de protéger les civils en danger et d'assurer la sécurité des opérations d'assistance humanitaire. Elle indique aussi clairement que la présence de l'ONU doit être suffisamment importante et que l'on aura recours à la force si nécessaire

contre ceux qui menacent des sites et des populations protégées. Elle impose un embargo obligatoire sur les armes au Rwanda, et elle demande au Secrétaire général de présenter le plus rapidement possible un rapport sur les enquêtes menées sur les crimes de guerre et le génocide commis au Rwanda au cours des quatre dernières semaines. Mais cette résolution ne va pas suffisamment loin et ne couvre pas l'essentiel.

Il y a 10 jours, ma délégation a proposé un projet de résolution qui, outre tous les éléments figurant dans ce texte, en contenait un autre, très important : la décision du Conseil de prévoir une opération qui entreprendrait la tâche de protéger les civils en danger dans divers lieux à l'intérieur du Rwanda. Personne ne peut sérieusement s'attendre à ce que l'ONU fournisse une assistance à tous les civils en danger au Rwanda. Même si la Force était totalement déployée, comme nous le voudrions, cela prendrait du temps et il serait difficile de couvrir l'ensemble du pays. Nous savons tous qu'une opération ne peut fonctionner que dans la limite des ressources disponibles.

Mais, à notre avis, il est inutile que le Conseil mette des conditions à son accord en demandant d'autres rapports et d'autres examens. La Nouvelle-Zélande serait la première à convenir qu'il faut un processus détaillé et concret d'interaction entre le Conseil et le Secrétariat pour mettre à jour et rationaliser le concept de l'opération, lors de sa planification avant son déploiement. En fait, nous aimerions que des arrangements institutionnels soient prévus au sein du Conseil afin de surveiller de plus près toutes les opérations complexes qu'il supervise. Mais, dans ce cas, il était inutile de poser des conditions à ce déploiement, comme on l'a fait au paragraphe 6 du dispositif.

Nous demandons instamment que le rapport du Secrétaire général, au titre du paragraphe 6 du dispositif, soit présenté le plus rapidement possible et nous demandons également instamment que l'on procède rapidement à la deuxième phase du déploiement de la MINUAR élargie. Il incombe maintenant au Conseil d'obtenir des résultats, et nous attendons de tous ses membres qu'ils se montrent à la hauteur des espoirs qu'ils ont suscités.

Sir David Hannay (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais dire que ma délégation, elle aussi, regrette le ton et la teneur de la première déclaration, faite devant le Conseil ce soir, au nom du Gouvernement du Rwanda. Nous aurions souhaité entendre une condamnation des atrocités qui ont été perpétrées, dont un grand nombre, dans des régions du pays contrôlées par ce Gouvernement, d'une manière moins superficielle.

Le monde a été horrifié par l'ampleur de la tragédie qui s'est déroulée au Rwanda. Devant une telle tragédie, il n'existe pas de réponse internationale facile. L'Organisation des Nations Unies ne peut pas imposer de force la fin de l'effusion de sang. Mais elle ne peut pas non plus rester passive. Le Commandant de la Force de la MINUAR et son personnel ont accompli un travail énorme, dans des circonstances particulièrement difficiles. Il est vrai que de nouvelles tâches doivent maintenant être ajoutées au mandat de la MINUAR pour aider la population civile. La priorité doit être maintenant d'assurer le déploiement rapide des troupes nécessaires pour mener à bien ces tâches.

Cette opération élargie des Nations Unies se concentrera, à juste titre, sur l'aspect humanitaire. Il est essentiel d'assurer la fourniture rapide et efficace d'une aide humanitaire suffisante, tant aux personnes déplacées à l'intérieur du Rwanda qu'à celles réfugiées dans les pays voisins. Nous espérons que tous les donateurs apporteront une contribution généreuse à ce programme. Mon propre gouvernement a versé près de 5 millions de dollars, depuis le début du mois dernier, en faveur des secours humanitaires au Rwanda et dans les pays voisins.

Nous ne devons pas perdre de vue la nécessité de parvenir à un cessez-le-feu entre les parties et de remettre le processus de paix sur les rails. L'Accord de paix d'Arusha demeure la seule base viable pour la réconciliation nationale au Rwanda. Nous nous félicitons, dans ce contexte, des efforts entrepris par le Secrétaire général et son Représentant spécial et par l'Organisation de l'unité africaine et les pays voisins, et les encourageons à continuer de travailler de façon constructive dans ce but.

Entre-temps, les deux parties au différend doivent coopérer avec l'Organisation des Nations Unies dans l'exécution du mandat que le Conseil vient de confier à la MINUAR. Les parties ne doivent pas fuir leur responsabilité dans les événements qui se déroulent dans les régions qu'elles contrôlent. Ceux qui contrôlent des régions où des massacres ont été perpétrés, doivent agir, et agir maintenant, pour mettre fin à l'effusion de sang. Le message du Conseil, à cet égard, dans la déclaration du 30 avril 1994 et dans la présente résolution, est parfaitement clair et doit être entendu.

M. Inderfurth (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Les appels des victimes au Rwanda, demandant au Conseil de sécurité d'agir, ont été entendus. L'ampleur de la catastrophe humanitaire dans ce pays frappé par la tragédie exige des mesures. Le Conseil s'est efforcé de formuler une réponse qui soit à la fois appropriée et efficace.

À cette fin, nous nous sommes donné aujourd'hui beaucoup de mal, pour deux raisons.

Premièrement, les États-Unis veulent que l'Organisation des Nations Unies réussisse au Rwanda et dans toutes ses opérations de maintien de la paix. Pour garantir ce succès, nous voulons mettre toutes les ressources des résolutions du Conseil dans la balance.

Deuxièmement, nous pensons que les lignes directrices énoncées dans la déclaration présidentielle du Conseil du 3 mai sont le moyen approprié d'évaluer la viabilité de la mission, et nous voulons nous assurer, dans la mesure du possible, que nous suivons ce processus dans nos débats.

C'est pourquoi, j'espère que dans le prochain rapport du Secrétaire général sur le Rwanda, les facteurs suivants seront minutieusement évalués : un concept bien défini des opérations, la disponibilité de ressources, l'assentiment des parties, des progrès vers un cessez-le-feu et la durée du mandat.

Mon gouvernement est convaincu qu'avec cette résolution, le Conseil a pris les mesures qui s'imposaient pour commencer à apporter aide et espoir aux victimes innocentes. Mais quels que soient les efforts entrepris par l'Organisation des Nations Unies, la véritable clef des problèmes du Rwanda se trouve entre les mains du peuple rwandais. Au Rwanda, cela signifie que les massacres — perpétrés par les deux parties — doivent cesser. La tuerie doit cesser, pas seulement entre combattants armés, mais surtout les massacres de civils non armés, qui ont déjà provoqué la mort de dizaines de milliers de personnes. En outre, les parties doivent consentir à ne pas entraver les opérations mises en place par l'Organisation des Nations Unies pour apporter aide humanitaire et protection aux personnes déplacées et aux réfugiés. À cet égard, il est essentiel que toutes les parties respectent strictement l'inviolabilité du personnel des Nations Unies chargé des tâches humanitaires et du maintien de la paix. Si les parties peuvent démontrer leur volonté et leur capacité de répondre à ces exigences simples mais vitales pour le déroulement efficace de toute opération de maintien de la paix des Nations Unies, la communauté internationale sera, elle aussi, disposée à les aider.

La situation au Rwanda est horrifiante, difficile et très changeante. La résolution que nous venons d'adopter aujourd'hui reconnaît la nécessité d'une réaction rapide mais constamment revue et améliorée pour répondre au mieux à la situation dans le pays. Nous espérons que les mesures prises par le Conseil donneront l'élan nécessaire pour

convaincre les parties de mettre fin immédiatement à l'effusion de sang. Sinon, nous examinerons de nouveaux rapports du Secrétaire général sur la meilleure façon de mettre en oeuvre la décision d'aujourd'hui. C'est avec ce sentiment mitigé d'espoir et d'inquiétude que les États-Unis appuient aujourd'hui les décisions du Conseil.

M. Valle (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : Depuis le début du mois d'avril, les événements au Rwanda ont évolué de façon tragique. Des milliers de civils innocents ont été tués, et plus d'un million de personnes ont été déplacées, en raison de la violence qui règne. Nous assistons à une crise humanitaire effrayante, aux proportions gigantesques. Le Conseil de sécurité a été saisi de la question depuis la reprise des hostilités, et a suivi de près la situation afin d'être en mesure de réagir par des mesures concrètes.

Malheureusement, les efforts louables du Représentant spécial du Secrétaire général et du Commandant de la Force de la MINUAR, ainsi que ceux entrepris par l'Organisation de l'unité africaine pour faire aboutir un accord de cessez-le-feu entre les parties n'ont pas encore porté leurs fruits.

Étant donné la situation, nous pensons, comme le Secrétaire général, qu'il est essentiel que l'Organisation des Nations Unies examine quelles sont les mesures qu'elle peut adopter avant même qu'un cessez-le-feu ne soit réalisé. C'est pour cette raison que mon Gouvernement a voté pour la résolution 918 (1994) visant à élargir le mandat de la MINUAR pour qu'elle puisse contribuer à la sécurité et à la protection des personnes déplacées, des réfugiés et de la population civile en danger au Rwanda.

En outre, la MINUAR aura pour mission d'apporter sécurité et appui aux opérations de distribution des fournitures de secours et aux opérations de secours humanitaire. Il est évident que la tâche prioritaire de la MINUAR sera de mettre en place les moyens d'acheminer les secours d'urgence aux personnes qui en ont besoin. Ceci, toutefois, ne devrait pas être le seul objectif de sa présence dans ce pays déchiré. La MINUAR devrait également continuer d'être un intermédiaire entre les parties, de façon à obtenir non seulement un cessez-le-feu immédiat, mais également la relance rapide du processus de paix amorcé en vertu de l'Accord de paix d'Arusha.

Ma délégation appuie le déploiement rapide de la MINUAR élargie, qui est essentiel pour assurer le succès de son mandat, élargi aux termes de la résolution que le Conseil vient d'adopter. Le Brésil a appuyé la résolution 918 (1994), mû par l'espoir que les nouveaux efforts de la

MINUAR permettront d'alléger les souffrances de millions de personnes au Rwanda et de répondre au besoin urgent de rétablir des conditions propices à la reprise du processus de paix.

M. Cárdenas (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Depuis les événements du 6 avril dernier, avec la violence, les vexations et les massacres atroces et systématiques qui s'en sont ensuivis, le Rwanda connaît une crise humanitaire aux proportions énormes. Le rapport détaillé que le Secrétaire général nous a présenté sur la situation au Rwanda nous indique que près de 2 millions de personnes ont été déplacées et que 300 000 autres ont cherché refuge dans les pays voisins.

Selon certaines sources, on estime à quelque 200 000 le nombre de morts. Cette situation horrible, que rien ne saurait justifier contrairement à ce que l'on a essayé de nous faire croire cette nuit, exige que le Conseil de sécurité examine l'adoption de mesures à appliquer immédiatement pour répondre, au Rwanda, aux besoins les plus urgents des civils en danger, dont de nombreux réfugiés et personnes déplacées, assurant ainsi leur protection et leur sécurité et l'appui de la distribution des secours et des opérations d'assistance humanitaire.

C'est précisément dans ce cadre humanitaire que le Conseil de sécurité a décidé d'élargir le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR), conformément à la résolution 912 (1994), et d'accroître ses effectifs à concurrence de 5 500 hommes, grâce à un déploiement progressif par étapes. Nous insistons sur le fait que la MINUAR doit pouvoir compter sur la coopération des parties pour mener à bien son mandat, plus particulièrement en ce qui concerne l'acheminement sans entraves de l'aide humanitaire à ceux qui en ont besoin. En outre, les parties doivent s'efforcer de respecter au maximum la sécurité du personnel de la MINUAR et de tous ceux qui, au Rwanda, accomplissent des tâches humanitaires.

Cette solution ne peut que pallier à la crise humanitaire que je viens de décrire. La responsabilité incombe aux parties au conflit de relancer le processus de paix d'Arusha en vue d'une réconciliation difficile, certes, mais pas impossible. C'est pourquoi nous jugeons indispensable que l'on s'efforce d'obtenir un cessez-le-feu. Pour collaborer à ces objectifs de paix, le Conseil de sécurité a décidé d'imposer un embargo obligatoire sur les armes au Rwanda et il a engagé tous les États ainsi que les organisations internationales à s'y conformer strictement.

Nous espérons que les violations systématiques et généralisées du droit humanitaire international au Rwanda ainsi que les violations flagrantes du droit à la vie et à la propriété qui ont choqué le monde feront l'objet d'enquêtes approfondies.

Nous nous félicitons à cet égard des efforts diligents du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Ambassadeur José Ayala Lasso, dans cet important domaine qui est la raison d'être de ses fonctions.

Avant d'achever, je voudrais également insister sur les initiatives entreprises par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) pour mettre fin au conflit et sur le courage des hommes qui servent dans la MINUAR. Nous lançons un appel à la communauté internationale tout entière pour que, devant la gravité de la situation, elle intensifie généreusement son aide humanitaire au peuple du Rwanda.

M. Yañez-Barnuevo (Espagne) (*interprétation de l'espagnol*) : La délégation de l'Espagne se félicite de l'adoption de la résolution 918 (1994), coparrainée par l'Espagne, résolution qui, sur proposition du Secrétaire général, élargit le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) pour assurer la sécurité et la protection des personnes déplacées, des réfugiés et de la population civile en danger au Rwanda ainsi que l'appui de la distribution des secours et des opérations d'assistance humanitaire.

Tout comme la déclaration du Conseil en date du 30 avril dernier, la décision que nous venons d'adopter est le fruit de discussions intenses au cours de consultations officieuses, lesquelles montrent bien la préoccupation des membres du Conseil face à la détérioration de la situation humanitaire au Rwanda et leur souci de trouver un moyen efficace de remédier à la crise aux proportions énormes dans laquelle est plongé ce pays.

Il faut souligner l'indignation qu'éprouve la communauté internationale devant la violence qui sévit au Rwanda, notamment depuis l'accident d'avion qui, le 6 avril dernier, a coûté la vie aux Présidents du Rwanda et du Burundi. Nous condamnons énergiquement les innombrables massacres de civils qui sont commis en toute impunité dans le pays.

Le Gouvernement espagnol, qui a fait de la défense des droits de l'homme l'un des principes fondamentaux de sa politique étrangère, est atterré par les rapports provenant de différentes organisations non gouvernementales et des médias, qui font état de violations systématiques, généra-

lisées et flagrantes du droit international humanitaire au Rwanda. Aussi nous joignons-nous aux autres membres du Conseil pour rappeler que le massacre de personnes appartenant à un groupe ethnique dans l'intention de le détruire, en totalité ou en partie, constitue un crime réprimé par le droit international. Qui plus est, toute incitation directe et publique à la violence avec l'intention de détruire un groupe racial ou ethnique constitue en soi un tel crime. Aussi le Conseil a-t-il lancé un appel pressant aux parties pour qu'elles cessent immédiatement ces actes particulièrement graves, y compris les incitations à la violence sur les ondes, connues de tous.

Comme les autres membres du Conseil, nous déplorons d'avoir eu à entendre, au Conseil aujourd'hui, certains arguments qui ressemblent davantage à une justification des faits que nous estimons injustifiables.

La délégation espagnole suivra de très près l'évolution de la situation au Rwanda, et notamment de la situation humanitaire et des risques que continue de courir la population civile.

Nous nous félicitons à cet égard de la visite récente, dans la région, du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Ambassadeur Ayala Lasso, et nous attendons avec beaucoup d'intérêt le rapport que le Conseil a demandé au Secrétaire général sur les violations graves du droit humanitaire international qui ont été commises au Rwanda pendant le conflit.

Je voudrais signaler aussi que les ministres des affaires étrangères de l'Union européenne viennent d'approuver à Bruxelles une déclaration dans laquelle ils appellent instamment les parties à mettre immédiatement fin aux massacres et à respecter les Accords d'Arusha, qui sont encore la meilleure base pour la réconciliation nationale. Les ministres européens ont également réaffirmé leur engagement de fournir une aide humanitaire à toute la population qui en a besoin, et ils ont décidé à cet égard d'envoyer une mission de haut niveau dans la région.

La résolution que nous venons d'adopter n'est qu'un premier pas sur la voie de la recherche d'une solution durable au conflit du Rwanda. Selon les estimations, il y aurait quelque 200 000 morts et 2 millions environ de réfugiés et de personnes déplacées, soit des plaies difficiles à panser. Nous lançons donc un appel aux parties pour qu'elles acceptent un cessez-le-feu et entament des négociations qui permettent de relancer le processus de paix.

Le déploiement par étapes de la MINUAR élargie, grâce à la coopération active des pays africains et du reste de la communauté internationale, permettra aux Nations Unies de s'acquitter plus efficacement de leur mandat et d'assurer la distribution de l'aide humanitaire aux personnes déplacées, aux réfugiés et aux civils en danger. Les parties rwandaises doivent comprendre que l'exécution intégrale du mandat de la MINUAR dépend en fin de compte de leur appui et de leur coopération véritables dans le plein respect de la sécurité et de la liberté de mouvement des membres de la MINUAR et des organisations humanitaires.

Enfin, l'imposition d'un embargo militaire au Rwanda réaffirme le souci qu'a la communauté internationale de contenir les hostilités et d'éviter une intensification du conflit qui pourrait, faute d'être endigué à temps, dépasser les frontières du pays et déstabiliser les pays voisins, avec les pires conséquences que cela pourrait avoir pour l'ensemble de la région.

Tous doivent oeuvrer pour trouver une solution politique au conflit par le biais des efforts que déploient le Secrétaire général et son Représentant spécial, de concert avec le Président et le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), ainsi que les pays de la région et, en particulier, le Président de la République-Unie de Tanzanie en tant que facilitateur.

Nous espérons que les parties rwandaises donneront suite aux appels de la communauté internationale et coopéreront de bonne foi à ses efforts en vue de l'établissement d'un cessez-le-feu et de la reprise du processus de paix d'Arusha. Sinon, il leur incomberait une lourde responsabilité vis-à-vis de leur propre peuple et de toute la communauté internationale.

M. Kovanda (République tchèque) (*interprétation de l'anglais*) : Les crocodiles du fleuve Kagera et les vautours qui survolent le Rwanda ont rarement aussi bien vécu. Ils se nourrissent des corps des milliers d'enfants et de femmes, dont des centaines étaient enceintes, et d'hommes achevés à coups de hache ces six dernières semaines par ce qui s'est révélé être un régime extrêmement pervers.

Les victimes des massacres se chiffrent à 4 000 personnes tuées à Kibeho, 5 500 abattues à Cyahinda, 800 assassinées à Kiziguru, 500 massacrées à Rukira, 2 500 égorgées à Kibungo. En outre, 4 000 personnes ont été massacrées à Shanghi, une paroisse à Cyangugu, et 2 000 à Mibirizi, également à Cyangugu. Il s'agit du même Cyangugu où des milliers de personnes se trouvent piégées depuis des semaines dans un stade sans aucun secours. On

se demande à coup sûr si le sort des morts n'est pas préférable à celui des survivants.

Voilà seulement quelques-uns des massacres dont nous avons eu connaissance, principalement grâce à des organisations des droits de l'homme et à l'église catholique. Nous ne pouvons qu'extrapoler le nombre total des victimes. Le Secrétaire général a présenté une estimation s'élevant à 200 000 morts.

Tous les rapports indiquent que ces atrocités ont été commises par des coupe-gorge hutus — rarement, ce terme a été si littéralement exact — contre leurs voisins tutsis. D'aucuns tendraient à "partager" les responsabilités. D'aucuns tendraient à affirmer qu'il doit y avoir eu aussi des atrocités des Tutsis contre les Hutus au cours du mois dernier. Et en effet, des organisations des droits de l'homme ont activement recherché des preuves directes de massacres commis dans des territoires contrôlés par le Front patriotique rwandais (FPR) à majorité tutsie. Jusqu'à présent, elles ont trouvé très peu de preuves allant dans ce sens.

Nous constatons donc que 200 000 Tutsis sur environ 1 million — 20 % des Tutsis du Rwanda — ont perdu la vie. Chacun d'entre nous pourra calculer combien de morts un tel pourcentage représenterait dans son propre pays et pour son propre peuple. Cette situation est décrite comme étant une crise humanitaire, comme s'il s'agissait d'une famine ou peut-être d'une catastrophe naturelle. Ma délé-gation estime que le terme exact est génocide.

Comme on le sait bien, une guerre civile fait rage aussi au Rwanda depuis 1990. Mais même une guerre civile, aussi horrible soit-elle, n'excuse pas, et justifie encore moins le génocide. Et qu'il y ait guerre civile ou non, les centaines de milliers de civils victimes des bouchers ne se trouvaient pas au front, mais loin derrière, sans aucun lien visible avec le FPR sauf leur appartenance ethnique. D'où la véritable innocence de ceux que nous décrivons de manière un peu trop automatique comme des "civils innocents".

L'Accord d'Arusha de 1993 montrait la voie permettant de résoudre le conflit civil. À la suite de l'Accord d'Arusha, le gouvernement contrôlé par le Président Habyarimana a été élargi par l'arrivée de personnalités connues qui avaient été ses adversaires politiques. La principale d'entre elles était le Premier Ministre, Mme Agathe Uwilingiyimana. Il faut rappeler qu'elle-même et d'autres personnalités hutues d'opposition étaient parmi les premières victimes des horreurs déclenchées par les partisans du Président Habyarimana après sa mort.

Par qui? Qui a commis ces atrocités innommables? Certainement pas le peuple rwandais en général, hutu ou non. Ces atrocités ont été commises par la Garde présidentielle créée par le Président Habyarimana. Elles ont été commises par des éléments des Forces gouvernementales rwandaises qui lui étaient loyaux. Elles ont été commises par la milice, la Gendarmerie. Elles ont été commises sur les ordres des personnes proches du Président Habyarimana et à l'instigation des émissions incendiaires de Radio Mille Collines. C'est une radio privée, mais ses propriétaires sont des proches de feu le Président. Qu'on ne s'y trompe pas : l'incitation à la haine ethnique par les moyens d'information dont fait état le préambule de notre résolution vise tout particulièrement Radio Mille Collines.

Nous avons demandé au Secrétaire général de présenter un rapport sur les enquêtes sur les atrocités. L'Ambassadeur Ayala Lasso, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, s'occupe déjà activement de cette question. Quand nous aurons reçu ce rapport, nous voudrions savoir qui sont les responsables de ces atrocités. Nous voudrions ensuite savoir comment ils seront traduits en justice. Car il est certain qu'ils ne pourront échapper à la justice.

Aujourd'hui, ma délégation a coparrainé une décision de retourner au Rwanda — trop tard, bien sûr, pour les centaines de milliers de personnes qui ont déjà perdu la vie. Mais peut-être à temps, nous l'espérons, pour limiter la poursuite des brutalités. Nous décidons de renforcer les effectifs et le mandat de la MINUAR. Sa première priorité est d'aider les malheureux en détresse et en danger dans l'arrière-pays. La MINUAR ne s'engagera pas dans la guerre civile, mais un cessez-le-feu lui faciliterait le travail humanitaire.

Le mois dernier, le Conseil de sécurité a été profondément choqué et frappé d'incrédulité face à la perversité des massacres qui ont été perpétrés. Notre premier souci était la sécurité de notre MINUAR, dont les effectifs, les armes et le mandat étaient insuffisants. Nous avons réduit ses effectifs, mais seulement après avoir perdu 10 jeunes gens courageux. En dépit de ses effectifs réduits, la MINUAR a réussi notamment à protéger la vie — mais guère plus — de milliers de pauvres âmes à Kigali. Mon gouvernement salue le courage de la MINUAR, le martyre de ses camarades perdus et le sang-froid de son commandant. Nous saluons également le travail inlassable du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et la poursuite des efforts des organisations non gouvernementales, qui ont tant fait pour nous informer de la vraie nature des conflits au Rwanda.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Nigéria.

Ma délégation a clairement fait savoir à plusieurs reprises lors des débats sur cette question que la situation au Rwanda est exceptionnellement tragique et nécessite une solution qui devrait, dans une large mesure, être extraordinaire. Il est vrai qu'un malade dans un état désespéré nécessite un traitement radical. Ma délégation demeure convaincue aussi que si l'Organisation de l'unité africaine et les pays voisins ont un rôle important à jouer dans les efforts visant à mettre fin au carnage en cours et à rétablir la paix au Rwanda, les Nations Unies ont un rôle encore plus crucial à jouer pour donner un coup de fouet à l'assistance internationale à ce pays en proie aux troubles. Nous pensons en effet qu'il n'est pas particulièrement bon pour la crédibilité des Nations Unies si, en temps de crise, elles tergiversent et adoptent des positions qui, rétrospectivement, se révèlent tristement erronées.

Le Nigéria estime que la tâche à laquelle doit faire face la communauté internationale au Rwanda comporte trois volets — un volet humanitaire, un volet de sécurité et un volet politique — qui sont tous étroitement liés. Sur le plan humanitaire, une aide d'urgence est nécessaire pour répondre aux besoins de quelque 2 millions de personnes, selon les estimations, qui sont déplacées à l'intérieur du pays et des 1,5 million de personnes qui souffrent des suites de la famine et de la sécheresse graves auxquelles devait faire face le pays avant l'éclatement des hostilités actuelles.

De plus, il y a des milliers de réfugiés rwandais dans les pays voisins qui doivent être pris en charge.

Sur le plan de la sécurité, l'assistance internationale est une nécessité urgente pour arrêter le carnage en cours et permettre un retour à la stabilité et à la sécurité. La sécurité est vitale non seulement pour les milliers de civils et personnes déplacées, mais aussi pour les Nations Unies et les autres organisations humanitaires au Rwanda, dont le travail s'en trouvera facilité.

Sur le plan politique, les efforts internationaux — à la fois des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) — doivent mettre en relief l'objectif plus large d'arriver à un cessez-le-feu immédiat et à un règlement politique durable dans le cadre de l'Accord de paix d'Arusha.

La résolution que nous venons d'adopter constitue un effort significatif pour répondre aux besoins urgents du

Rwanda, en particulier dans le domaine humanitaire. Contrairement à la résolution 912 (1994) du 21 avril 1994 qui prévoyait une réduction sensible des effectifs de la Force de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR), la présente résolution autorise le déploiement de la force de la MINUAR jusqu'à hauteur de 5 500 hommes.

L'objectif principal de la mission élargie est humanitaire. En premier lieu, il s'agit de contribuer à la sécurité et à la protection des civils ainsi qu'à la création et au maintien de zones humanitaires sûres, en particulier pour les personnes déplacées et réfugiés; ensuite, il s'agit d'assurer la sécurité et l'appui de la distribution des secours et des opérations d'assistance humanitaire. Dans l'exercice de son mandat, la MINUAR élargie est autorisée à prendre toute mesure appropriée pour se protéger et protéger le personnel international et autre se trouvant dans les zones de sécurité.

Alors que l'objectif principal de la MINUAR élargie est humanitaire, la présente résolution demande également à toutes les parties au conflit de cesser immédiatement les hostilités, de se mettre d'accord sur un cessez-le-feu et de mettre un terme à la violence et au carnage absurdes qui déchirent le Rwanda. À cet égard, elle invite le Secrétaire général et son Représentant spécial — en coordination avec l'OUA et les pays de la région — à poursuivre leurs efforts pour promouvoir un règlement politique au Rwanda dans le cadre de l'Accord de paix d'Arusha. Ma délégation considère qu'il est important que nous répondions à l'objectif politique large du rôle des Nations Unies au Rwanda en aidant à l'obtention d'un cessez-le-feu et à la promotion du processus de paix.

Deux éléments importants supplémentaires de la présente résolution incluent une demande au Secrétaire général de présenter un rapport sur les éventuelles violations du droit humanitaire international au Rwanda depuis le déclenchement des hostilités actuelles ainsi que l'imposition d'un embargo sur les armes pour empêcher la vente et la fourniture d'armes et de matériel d'armement de tout type au Rwanda. Nous sommes fermement convaincus que ces deux mesures contribueront à réduire les violences et donc à faciliter les perspectives d'un retour rapide à la paix dans ce pays.

Pour terminer, nous saluons les efforts des États, des institutions des Nations Unies et des organisations non gouvernementales qui ont continué de fournir une aide humanitaire et un appui au Rwanda dans des circonstances extrêmement difficiles. Nous saluons également les efforts

infatigables de l'OUA et du Gouvernement tanzanien en vue de réactiver le processus de paix.

Nous demandons instamment aux États Membres de répondre rapidement à la demande du Secrétaire général d'appui logistique en vue d'un déploiement rapide de la force élargie de la MINUAR et de son soutien sur le terrain.

Un dernier mot : quoique le Nigéria ait voté en faveur de cette résolution, nous avons des réserves sur deux aspects. D'abord, nous ne sommes pas entièrement satisfaits de la manière dont sont traitées en général les questions africaines soumises au Conseil. En second lieu, nous ne sommes pas satisfaits du libellé du paragraphe 7 du dispositif de la présente résolution qui semblerait suggérer que la seconde phase du déploiement de la MINUAR dépendra d'un certain nombre de conditions, y compris une décision ou mesure ultérieure du Conseil. Notre espoir est que la seconde phase du déploiement de la MINUAR permettra d'atteindre un effectif de 5 500 hommes — ou un nombre aussi proche que possible et nécessaire — comme demandé par le Secrétaire général dans son rapport. À cet égard, le Nigéria a déjà fait part de son intention de contribuer au contingent de la MINUAR élargie. Aussi, nous demandons aux États Membres de répondre rapidement et positivement à la demande du Secrétaire général.

Nous demandons à la communauté internationale de ne pas abandonner les civils innocents au Rwanda, car les laisser tomber serait nous laisser tomber également. Après tout, nous faisons partie de la même humanité.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

Il n'y a plus d'orateur. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé le stade actuel de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée le mardi 17 mai 1994, à 1 h 45.